

Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 18h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.*

### Étaient présents :

Isabelle AMETTE, Alain CHERVEL, Edith DELAUNAY, Patrick DEPITRE, Linda DUDOUIT, Sylvie DUMETS, Bertrand MAZURIER, Olivier PICARD, Frédérique PIEDNOEL, Véronique POSTEL, Xavier PREVOST, Jean-Paul REBULET.

### Était Excusée :

Camille MBONGO MBAPPE a donné pouvoir à Bertrand MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice.

### Secrétaire de séance :

Madame Linda DUDOUIT a été nommée secrétaire de séance

*Monsieur le Maire ouvre la séance, en sensibilisant les membres du Conseil Municipal sur l'évolution de l'épidémie de la COVID sur la région Normandie. Il appelle le Conseil Municipal à communiquer et sensibiliser les habitants de la commune afin qu'ils ne pas relâchent pas leur vigilance et poursuivent le respect des gestes barrières.*

### • Vote du Compte Administratif 2019

Le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Patrick DEPITRE, doyen du conseil. Ce dernier, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 437 429,53 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 2 217 393,01 €.

Exercice 2019	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	894 713,61€	1 431 026,14 €	2 325 739,75 €
Recettes	1 332 143,14	3 648 419,15 €	4 980 562,29 €
Résultat	437 429,53 €	2 217 393,01 €	2 654 822,54 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	1 777 427,59 €	244 393,45 €	437 429,53 €	1 970 463,67 €
Investissement	-60 178,45 €		2 217 393,01 €	2 157 214,56 €
Total	1 717 249,14 €	244 393,45 €	2 654 822,54 €	4 127 678,23 €

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif 2019,

A 14 Voix POUR, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

### • **Approbation du Compte de Gestion**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Val de Reuil à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019

### • **Affectation du résultat 2019**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 60 178.45 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 533 034.14 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	2 217 393.01 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	437 429.53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	287 524.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 970 463.67 €

### • **Vote des taux d'imposition 2020**

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au budget primitif 2020 et de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles,

Compte tenu de l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 soit 8,29 %,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Vu les dispositions du CGCT,

Vu les recettes et les dépenses prévues au budget primitif,

Vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019 soit 8,29 %,

Décide de fixer les taux d'imposition de 2020 de la commune comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 14,07 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 43,11 %

Constate que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2019 effectives	Bases 2020 prévisionnelles	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	861 992 €	888 100 €	8,29 %	73 623 €
Foncier Bâti	3 763 847 €	3 819 000 €	14,07 %	537 333 €
Foncier non Bâti	76 677 €	77 600 €	43,11 %	33 453 €
			Total	570 786 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### • **Vote du budget primitif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2020 et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en section de fonctionnement comme en section d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	3 000 424 €	3 000 424 €	6 390 197 €	6 390 197 €

#### • **Soutien aux petits commerces**

Monsieur le Maire expose, contenu de l'état d'urgence sanitaire sans précédent qui a fortement touché un grand nombre de petits commerces, essentiels à la vie des communes sur le territoire Seine-Eure.

La communauté d'agglomération Seine- Eure et les communes ont souhaité mettre en place conjointement un dispositif financier de soutien en faveur des petits commerçants.

Une aide financée à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération Seine-Eure pourra être proposée aux commerces pour faire face à des difficultés de trésorerie.

Pour ce faire, une analyse est nécessaire afin d'adapter au mieux ce dispositif.  
Un questionnaire a été remis aux commerçants intéressés.

Les dossiers seront étudiés cas par cas jusqu'au 31 décembre 2020 par les services de l'Agglomération Seine Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter une aide financée à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération Seine et Eure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

- **Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

#### **CONSIDERANT :**

Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Heudebouville qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

## **ADOPTÉ :**

à **11 voix** pour  
à **0 voix** contre  
à **3 abstentions**

- **Convention de remise en gestion et d'entretien RD 6015 - Autorisation de signature**

Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 6015 réalisés en 2019 par les services du Département de l'Eure.

Il présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention de remise en gestion et d'entretien des marquages spéciaux (pavés en résine).

Cette convention a pour objet de définir les modalités respectives d'intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la proposition de convention fixant les modalités de remise en gestion et entretien des marquages spéciaux,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

- **Département de l'Eure Convention financière N°2020-00281 - Soutien à la construction d'un groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification d'une décision d'attribution, par la commission permanente, d'une subvention d'un montant de 800 000 € à la commune de Heudebouville en soutien à la construction d'un groupe scolaire.

Les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune de Heudebouville sont définies dans la convention financière n°2020-00281.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention n°2020-00281.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention financière n°2020-00281 relative au soutien à la construction d'un groupe scolaire,
- Autorise le Maire à signer la convention financière n°2020-00281 et tout autre document se rapportant à ce dossier.

- **Désignation des membres de la CCID – Commission Communale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650 du code général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'un Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D), présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeurs des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement de Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou, ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales,

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de HEUDEBOUVILLE.

Titulaires

1	ARROYO	Maud
2	HERVIEUX	Jean-Claude
3	BAREIX	Gilbert
4	VIGREUX	Jean-Claude
5	GOSSET	Martine
6	DEPITRE	Patrick
7	MEHABLI	Noël
8	MARTIN	Simone
9	HOULE	Sylvie
10	LELOUP	Robert
11	LEMARCHAND	José
12	REBULET	Jean-Paul

Suppléants

1	MOREL	Roger
2	CABOT	Lydie
3	PREVOST	Lucienne
4	DELACROIX	Nathalie
5	PIEDNOEL	Audrey
6	DUMETS	Bruno
7	SAN MARCO	Michel
8	LECOURTOIS	Martine
9	TIXIER	Sylvie
10	CHERVEL	Alain
11	MORTREUIL	Ingrid
12	DUBOURDONNAY	Françoise

- **Autorisation encaissement de chèques**

Afin de simplifier les procédures, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser tous les chèques de remboursement divers émis au nom de la commune de Heudebouville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à encaisser les chèques de remboursement divers émis au nom de la commune de Heudebouville.

- **Désignation des délégués du SIEGE**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Membre titulaire :  
NOM : PIEDNOEL  
PRENOM : Frédérique

Membre suppléant :  
NOM : DEPITRE  
PRENOM : Patrick

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.